



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1493

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant à la convention initiale - Convention Ecocité 2 - Convention de rénovation énergétique - Projets mobilités/modes de déplacements alternatifs - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

**Présents** : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

**Absents non excusés** : MM. Barge, Moroge.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1493**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant à la convention initiale - Convention Ecocité 2 - Convention de rénovation énergétique - Projets mobilités/modes de déplacements alternatifs - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Rappel du contexte et des enjeux**

Face aux enjeux du changement climatique et aux défis du soutien à la croissance et à l'attractivité des villes, l'État encourage la transition écologique des collectivités locales.

Le programme d'investissements d'avenir, piloté par le Commissariat général à l'investissement, consacre 668 M€ au programme Ville de demain géré par la Caisse des dépôts et consignations.

L'objectif du programme Ville de demain est de favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville en s'appuyant sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Ce programme a pour vocation de financer des projets innovants, démonstrateurs et exemplaires de ce que sera la ville de demain et de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

Le programme Ville de demain est mis en œuvre en 2 tranches :

- EcoCité 1, entre 2010 et 2014, 19 grandes villes françaises ont rejoint la démarche EcoCité,
- EcoCité 2, entre 2015 et 2017, ce sont désormais 31 territoires, dont 13 franciliens, qui sont intégrés à la démarche EcoCité.

**II - La stratégie EcoCité de la Métropole de Lyon**

La stratégie EcoCité de la Métropole repose sur 2 piliers :

- d'une part, un territoire au cœur des enjeux métropolitains composé de 3 secteurs : Confluence, Gerland et la Vallée de la Chimie. Ce périmètre situé au sud de l'agglomération accueillera dans les 20 prochaines années une part importante de la croissance de la population et des activités. Sur chacun des 3 grands secteurs qui le composent, les enjeux se déclinent de façon différenciée : mixité des fonctions et des populations ; réduction de l'empreinte écologique par un aménagement plus dense, réduction des consommations énergétiques, développement de la mobilité et de développement économique et industriel compatible avec un environnement urbain de qualité,

- d'autre part, le plan climat énergie territorial dont la stratégie EcoCité vise à traduire les objectifs chiffrés ambitieux. Pour construire une EcoCité qui concilie la sobriété énergétique et le développement du territoire, la Métropole a identifié des domaines d'interventions stratégiques issus du plan climat, et déclinés en actions prioritaires.

### III - EcoCité 1

Au titre d'EcoCité 1, 13 actions ont été retenues et financées en ingénierie comme en investissement par le fonds Ville de demain pour un montant maximum de 14 894 744 € (cf. annexe 1). Ces 13 actions ont été validées en 3 étapes :

- un premier dossier de candidature a été déposé en 2012. 11 actions ont été retenues (cf. délibération n° 2013-3945 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 27 mai 2013) et font l'objet d'une convention locale partenariale entre la Communauté urbaine, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat signée le 28 octobre 2013,

- en 2014, une enveloppe financière complémentaire en ingénierie a été réservée pour le territoire lyonnais. 2 projets d'ingénierie complémentaires : schéma directeur des énergies et assistance méthodologique, technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement du marché de mobilier urbain, ont fait l'objet de lettres d'adhésion,

- en 2015, les investissements relatifs au pass urbain (déjà financés en ingénierie) ont fait l'objet d'une décision de monsieur le Premier Ministre n° 2015-VD-08 et d'une lettre d'adhésion.

L'approbation par arrêté du 16 mars 2015 du cahier des charges Ville de demain est l'occasion d'harmoniser les stipulations contractuelles de l'ensemble des conventions locales liant chaque EcoCité à la Caisse des dépôts et consignations.

Les partenaires au programme ont donc souhaité signer un avenant à la convention locale initiale afin de lui substituer la nouvelle convention locale hormis quelques stipulations de délais identifiées dans l'avenant. Cette substitution prendra effet à compter de la date de signature de l'avenant.

### IV - EcoCité 2

En 2015, la Métropole a déposé une nouvelle candidature au titre de la tranche 2 EcoCité. Cette candidature EcoCité 2 s'inscrit dans la continuité et conforte les enjeux stratégiques de la première candidature en matière d'aménagement durable, de préservation des ressources, de cohésion sociale, de la qualité de vie (éco-rénovation publique et privée, etc.), de connexions et mobilités, etc. Par ailleurs, cette seconde candidature propose d'intégrer au périmètre initial le quartier de la Part-Dieu pour lequel il s'agit de tester l'adaptation du projet urbain au réchauffement climatique et affirme une ambition renouvelée dans la transition écologique du territoire avec la construction de la Métropole. Elle marque également une étape significative dans la dynamique d'innovation urbaine durable en proposant des solutions plus intégrées, notamment dans les domaines de l'énergie de la mobilité durable et de l'adaptation aux changements climatiques.

Par décision de monsieur le Premier Ministre n° 2015-VD-18 en date du 22 décembre 2015, 10 actions ont été retenues pour un montant prévisionnel de dépenses de 52 638 639 € TTC avec un appui financier maximum du fonds Ville de demain de 10 244 500 € (cf. annexe 2). Elles sont décrites et répertoriées avec précision dans les annexes et conventions jointes à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention locale 2.

### V - Axe thématique - Rénovation énergétique

Afin de préciser la stratégie globale d'EcoCité en matière de rénovation énergétique sur les bâtiments appartenant à des propriétaires privés représentés par un syndicat de copropriété ou propriétaires d'immeubles de logements, il est proposé au Conseil d'approuver une convention de rénovation énergétique.

Le programme Ville de demain - rénovation énergétique - permettrait d'augmenter le nombre de copropriétés atteignant des performances BBC en mobilisant 2 695 000 € de subvention sur les 10 244 500 € sur une assiette éligible de 7 700 000 € HT de travaux, pour un taux de subvention maximum à la copropriété de 35 % et un objectif de 290 logements concernés.

### VI - Axe thématique - Mobilités

La Métropole s'est engagée sur plusieurs projets concernant les modes de déplacements alternatifs.

Dans ce cadre, le projet assistance méthodologique, technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement du marché de mobilier urbain, a été retenu au titre d'EcoCité 1 et les projets Régulation dynamique du trafic routier et Expérimentation couloirs bus dynamiques ont été retenus au titre d'EcoCité 2.

Ces projets participent à la politique de mobilité mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise : réduction sensible du volume de voitures en circulation sur Lyon/Villeurbanne par la mise en place d'alternatives à la voiture individuelle, régulation de trafic grâce au raccordement au PC CRITER des 1 600 carrefours à feux pour permettre la gestion des flux routiers en fonction des conditions de circulation. Au-delà des moyens de gestion de trafic mis en œuvre grâce au PC CRITER, la mise en place d'une stratégie de régulation du trafic – capteurs (délibération du Conseil n° 2016-1151 du 2 mai 2016) permettra d'améliorer le fonctionnement du PC CRITER en récoltant davantage d'informations et une meilleure gestion des interfaces avec les autres réseaux partenaires, d'optimiser la priorité aux transports en commun aux carrefours à feux et de tester l'usage de couloirs de bus dynamiques visant à n'ouvrir un couloir de bus qu'à son approche pour permettre une plus grande régularité des trafics.

La participation financière maximum contractualisée pour ces 3 projets est de 2 977 800 €. Il est donc demandé une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 2 977 800 € en recettes. Les dépenses afférentes sont imputées sur les opérations n° 0P12O0421 - Régulation de trafic et n° 0P08O5066 - Stratégie de régulation-capteurs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention locale EcoCité signée le 28 octobre 2013 à passer entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole et Icade Promotion qui a pour objet de substituer la convention locale EcoCité 2 à la convention locale initiale,

b) - la convention locale EcoCité 2 à passer entre la Métropole, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, la SPL Lyon Part-Dieu, l'OPH de Lyon Métropole et GDSOL KAPPA qui a pour objet de préciser la stratégie globale de l'EcoCité de la Métropole, les modalités financières et de mise en œuvre des actions retenues ainsi que la gouvernance partenariale,

c) - la convention rénovation énergétique à passer entre la Métropole, l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations qui a pour objet de préciser pour les bâtiments appartenant à des propriétaires privés (représentés par un syndicat de copropriété ou propriétaires d'immeubles de logements) la stratégie globale de l'Ecocité en matière de rénovation énergétique,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 977 800 €, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme d'investissements d'avenir - action Ville de demain au profit de la Métropole dans le cadre de projets mobilités-modes de déplacements alternatifs.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant, lesdites conventions et la lettre d'adhésion.

3° - **Décide** les individualisations complémentaires des autorisations de programmes globales :

- P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 11 800 € en recettes en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P12O0421.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 143 560 € en recettes.

- P08 - Transports urbains, pour un montant de 2 966 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 889 800 € en 2016,
- . 593 200 € en 2017,
- . 593 200 € en 2018,
- . 889 800 € en 2019,

sur l'opération n° 0P08O5066.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 5 394 000 € en recettes.

**4° - Les recettes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - compte 1321 - fonction 847.

**5° - Les recettes** de fonctionnement et d'investissement des autres actions citées ci-avant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants par chaque direction concernée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**